



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du CETELOR pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Objet de la prestation	Cout de la prestation HT
Essai de variation dimensionnelle d'échantillons sur une presse (T°C et Temps)	455,00 €
Exposition à la lumière au xénotest 500 Heures avec prise de photo- Forfait pour 2 éprouvettes	1 354,00 €
Etude de faisabilité: Réalisation du blanchiment et de la teinture de fibres de lin- Lot de 3 KG	1 200,00 €
Coupe de collants - forfait journée	481,00 €
Fibres libériennes - Longueur de la fibre unitaire - Forfait pour 1 échantillon	516,00 €
Fibres libériennes - Taux de fibres dans la tige- forfait pour 1 échantillon	157,50 €
Méthode interne - Test exploratoire de présence de moisissures dans un matériau	1 500,00 €
Décorticage/Défibrage de tiges de plantes (forfait journée)	760,00 €
Réalisation de non tissé cardé aiguilleté laine /chanvre (8 en mélange et 3 en 100% Laine)	1 045,00 €
Détermination de la finesse de fibres sur AFIS	106,77 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 27 juin 2023


Hélène BOULANGER